Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 049-214900458-20261006-DCM2026_36B-DE

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 6 octobre 2026

Convocation du 29/09/2026
Nombre de conseillers en service : 15
Conseillers présents : 13
Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 9/10/2026
L'an deux mil vingt-six, le six du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,
Président : Florian STEPHAN
Secrétaire de séance : Stéphan BRIEND
Présents : Florian STEPHAN, Anne MAYER, Daniel CHAUVIN, Sylvie TALUAU, Stéphane BRIEND, Myrianne BOUTIN-VINEE, Dominique PILLIER, Sylvie VIRIEUX, Chrystel GUEROS, Laure BOUILLEAU, Frédéric BRUERE, Isabelle JOREAU et Loïc PEMZEC.
Absent(s) : Sébastien LAFOURCADE et Vincenzo AGRELO.
Bon(s) pour pouvoir(s) : Néant.

DCM 2026-36 SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS

Le Maire propose de fixer les tarifs de la salle culturelle et de loisirs à compter du 1er janvier 2027 :

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents, FIXE les tarifs comme suit :

Habitant et association de la commune :

- le week-end 420 €
- Jour supplémentaire 50 €
- 1 jour en semaine 160 €

Chaque association communale bénéficiera d'une location gratuite et d'une location à demi-tarif par an.

Personne et association hors commune :

- Le week-end 550 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 049-214900458-20261006-DCM2026_36B-DE

- Jour supplémentaire 100 €
- 1 jour en semaine 220 €

Chaque locataire s'engage à régler les dégradations ou le ménage non réalisé par leurs soins.
Un prélèvement sepa sera effectué du montant des dégâts.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 9/10/2026
Le Maire,
Florian STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 9/10/2026
Et de la mise en ligne le 9/10/2026

Le secrétaire

